

## Représentations au sein de divers organismes

## Désignations par délibération des représentants de la CeA au sein des CA de collèges

## Education - Jeunesse

Numéro	Libellé	Adresse	Synthèse	Forme juridique	Mode de désignation	Instances	Titulaires / Suppléants	
							Titulaires (2)	Représentants
1	Cité scolaire André Maurois		Lycée-Collège André Maurois, cité scolaire de la ville de Bischwiller, située au sein de la Communauté d'agglomération de Haguenau. Elle compte 922 collégiens et 729 lycéens et étudiants. Elle a pour objectif de former des enfants et des jeunes pour les faire entrer dans le monde du travail et les aider à trouver leur juste place au sein de la cité pour en faire des citoyens engagés et responsables.	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	ISSELE Christelle (CD67)
								LORENTZ Michel (CD67)
2	Collège public Achenheim "Paul Wernert"		Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission Permanente.	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	GRAEF-ECKERT Catherine (CD67)
								ZAEGEL Sébastien (CD67)
3	Collège public Barr		Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission Permanente.	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	KALTENBACH-ERNST Nathalie (CD67)
								CLAUSS Robin (CD67)
4	Collège public Benfeld "Robert Schuman"		Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission Permanente.	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	MULLER-BRONN Laurence (CD67)
								SCHULTZ Denis (CD67)

5	Collège public Bischheim "Lamartine"		<p>Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes.</p> <p>Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission Permanente.</p>	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	DILIGENT Danielle (CD67)
								HOERLE Jean-Louis (CD67)
6	Collège public Bischheim "Le Ried"		<p>Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes.</p> <p>Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission Permanente.</p>	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	DEBES Vincent (CD67)
								HOERLE Jean-Louis (CD67)
7	Collège public Bouxwiller "Bastberg"		<p>Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes.</p> <p>Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission Permanente.</p>	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	BURGER Etienne (CD67)
								LEHMANN Marie-Paule (CD67)
8	Collège public Brumath		<p>Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes.</p> <p>Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission Permanente.</p>	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	WOLF Etienne (CD67)
								WOLFHUGEL Christiane (CD67)
9	Collège public Châtenois "Les Châteaux"		<p>Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes.</p> <p>Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission Permanente.</p>	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	SITZENSTUHL Charles (CD67)
								GREIGERT Catherine (CD67)
10	Collège public Dambach-la-Ville		<p>Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes.</p> <p>Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission Permanente.</p>	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	KALTENBACH-ERNST Nathalie (CD67)

	"Bernstein"		Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission Permanente.	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	CLAUSS Robin (CD67)
11	Collège public Dettwiller "Tomi Ungerer"		Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission Permanente.	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	BUFFA Jean-Claude (CD67) ESCHLIMANN Michèle (CD67)
12	Collège public Diemerdingen "Eichel"		Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission Permanente.	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	RUCH Valérie (CD67) SENE Marc (CD67)
13	Collège public Drulingen "Des Racines et des Ailes"		Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission Permanente.	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	RUCH Valérie (CD67) SENE Marc (CD67)
14	Collège public Drusenheim		Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission Permanente.	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	ISSELE Christelle (CD67) LORENTZ Michel (CD67)
15	Collège public Duttlenheim "Nicolas Copernic"		Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission Permanente.	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	JEANPERT Chantal (CD67) MEYER Philippe (CD67)

16	Collège public Eckbolsheim "Katia et Maurice Krafft"		<p>Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes.</p> <p>Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission Permanente.</p>	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	DEBES Vincent (CD67)
								DELATTRE Cécile (CD67)
17	Collège public Erstein "Romain Rolland"		<p>Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes.</p> <p>Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission Permanente.</p>	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	MULLER-BRONN Laurence (CD67)
								SCHULTZ Denis (CD67)
18	Collège public Eschau "Sébastien Brant"		<p>Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes.</p> <p>Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission Permanente.</p>	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	DREYFUS Elisabeth (CD67)
								SUBLON Yves (CD67)
19	Collège public Geispolsheim "Jean de La Fontaine"		<p>Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes.</p> <p>Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission Permanente.</p>	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	GRAEF-ECKERT Catherine (CD67)
								ZAEGEL Sébastien (CD67)
20	Collège public Gerstheim		<p>Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes.</p> <p>Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission Permanente.</p>	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	MULLER-BRONN Laurence (CD67)
								SCHULTZ Denis (CD67)
21	Collège public Hanau "Eck"		<p>Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes.</p> <p>Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission Permanente.</p>	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	DOLLINGER Isabelle (CD67)

21	Collège public Haguenau "Foch"		Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission Permanente.	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	ERBS André (CD67)
22	Collège public Haguenau "Kléber"		Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission Permanente.	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	DOLLINGER Isabelle (CD67)
								ERBS André (CD67)
23	Collège public Heiligenstein		Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission Permanente.	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	KALTENBACH-ERNST Nathalie (CD67)
								CLAUSS Robin (CD67)
24	Collège public Herrlisheim		Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission Permanente.	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	ISSELE Christelle (CD67)
								LORENTZ Michel (CD67)
25	Collège public Hochfelden "Gustave Doré"		Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission Permanente.	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	BURGER Etienne (CD67)
								LEHMANN Marie-Paule (CD67)
26	Collège public Hoerdet "Baldung Grien"		Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission Permanente.	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	WOLF Etienne (CD67)
								WOLFHUGEL Christiane (CD67)

27	Collège public Illkirch-Graffenstaden "Parc"		<p>Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes.</p> <p>Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission Permanente.</p>	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	DREYFUS Elisabeth (CD67)
								SUBLON Yves (CD67)
28	Collège public Illkirch-Graffenstaden "Roseaux"		<p>Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes.</p> <p>Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission Permanente.</p>	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	DREYFUS Elisabeth (CD67)
								SUBLON Yves (CD67)
29	Collège public Ingwiller		<p>Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes.</p> <p>Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission Permanente.</p>	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	RUCH Valérie (CD67)
								SENE Marc (CD67)
30	Collège public International de l'Esplanade		<p>Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes.</p> <p>Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission Permanente.</p>	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	MATT Nicolas (CD67)
								REYMANN Anne (CD67)
31	Collège public International Vauban		<p>Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes.</p> <p>Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission Permanente.</p>	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	MATT Nicolas (CD67)
								REYMANN Anne (CD67)
32	Collège public (La) Broque "Frison"		<p>Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes.</p> <p>Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission Permanente.</p>	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	BIERRY Frédéric (CD67)

	Roche"		Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission Permanente.	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	HOULNE Monique (CD67)
33	Collège public Lauterbourg "Georges Holderith"		Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission Permanente.	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	HEINTZ Paul (CD67) KOCHERT Stéphanie (CD67)
34	Collège public (La) Walck "Val de Moder"		Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission Permanente.	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	VOGT Victor (CD67) MARAJO-GUTHMULLER Nathalie (CD67)
35	Collège public (La) Wantzenau "André Malraux"		Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission Permanente.	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	WOLF Etienne (CD67) WOLFHUGEL Christiane (CD67)
36	Collège public Lingolsheim "Galilée"		Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission Permanente.	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	GRAEF-ECKERT Catherine (CD67) ZAEGEL Sébastien (CD67)
37	Collège public Lingolsheim "Maxime Alexandre"		Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission Permanente.	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	GRAEF-ECKERT Catherine (CD67) ZAEGEL Sébastien (CD67)

38	Collège public Marckolsheim "Jean-Jacques Waltz" dit "Hansi"		<p>Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes.</p> <p>Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission Permanente.</p>	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	SITZENSTUHL Charles (CD67)
								GREIGERT Catherine (CD67)
39	Collège public Marlenheim "Grégoire de Tours"		<p>Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes.</p> <p>Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission Permanente.</p>	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	JEANPERT Chantal (CD67)
								MEYER Philippe (CD67)
40	Collège public Marmoutier "Léonard de Vinci"		<p>Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes.</p> <p>Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission Permanente.</p>	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	BUFFA Jean-Claude (CD67)
								ESCHLIMANN Michèle (CD67)
41	Collège public Mertzwiller "Jacques Tati"		<p>Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes.</p> <p>Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission Permanente.</p>	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	VOGT Victor (CD67)
								MARAJO-GUTHMULLER Nathalie (CD67)
42	Collège public Molsheim "Henri Meck"		<p>Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes.</p> <p>Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission Permanente.</p>	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	JEANPERT Chantal (CD67)
								MEYER Philippe (CD67)
43	Collège public Molsheim "Rembrandt"		<p>Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes.</p> <p>Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et</p>	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	JEANPERT Chantal (CD67)

73	Bugatti"		Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission Permanente.	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	MEYER Philippe (CD67)
44	Collège public Mundolsheim "Paul-Emile Victor"		Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission Permanente.	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	DEBES Vincent (CD67)
								DELATTRE Cécile (CD67)
45	Collège public Mutzig "Louis Arbogast"		Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission Permanente.	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	BIERRY Frédéric (CD67)
								HOUJNE Monique (CD67)
46	Collège public Niederbronn-les-Bains "Charles Munch"		Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission Permanente.	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	VOGT Victor (CD67)
								MARAJO-GUTHMULLER Nathalie (CD67)
47	Collège public Obernai "Europe"		Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission Permanente.	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	KALTENBACH-ERNST Nathalie (CD67)
								CLAUSS Robin (CD67)
48	Collège public Obernai "Freppel"		Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission Permanente.	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	KALTENBACH-ERNST Nathalie (CD67)
								CLAUSS Robin (CD67)

49	Collège public Ostwald "Martin Schongauer"		<p>Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes.</p> <p>Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission Permanente.</p>	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	DREYFUS Elisabeth (CD67)
								SUBLON Yves (CD67)
50	Collège public Pfulgriesheim "La Souffel"		<p>Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes.</p> <p>Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission Permanente.</p>	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	BURGER Etienne (CD67)
								LEHMANN Marie-Paule (CD67)
51	Collège public Reichshoffen "Françoise Dolto"		<p>Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes.</p> <p>Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission Permanente.</p>	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	VOGT Victor (CD67)
								MARAJO-GUTHMULLER Nathalie (CD67)
52	Collège public Rhinau		<p>Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes.</p> <p>Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission Permanente.</p>	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	MULLER-BRONN Laurence (CD67)
								SCHULTZ Denis (CD67)
53	Collège public Rosheim "Herrade de Landsberg"		<p>Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes.</p> <p>Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission Permanente.</p>	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	JEANPERT Chantal (CD67)
								MEYER Philippe (CD67)
54	Collège public Sarre-Union "Pierre		<p>Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes.</p> <p>Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et</p>	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	RUCH Valérie (CD67)

	Claude"		Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission Permanente.	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	SENE Marc (CD67)
55	Collège public Saverne "Les Sources"		Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission Permanente.	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	BUFFA Jean-Claude (CD67) ESCHLIMANN Michèle (CD67)
56	Collège public Saverne "Poincaré"		Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission Permanente.	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	BUFFA Jean-Claude (CD67) ESCHLIMANN Michèle (CD67)
57	Collège public Schiltigheim "Leclerc"		Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission Permanente.	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	DILIGENT Danielle (CD67) HOERLE Jean-Louis (CD67)
58	Collège public Schiltigheim "Rouget de Lisle"		Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission Permanente.	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	DILIGENT Danielle (CD67) HOERLE Jean-Louis (CD67)
59	Collège public Schirmeck "Haute Bruche"		Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission Permanente.	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	BIERRY Frédéric (CD67) HOULNE Monique (CD67)

60	Collège public Schweighouse-sur-Moder "Bois fleuri"		<p>Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes.</p> <p>Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission Permanente.</p>	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	DOLLINGER Isabelle (CD67)
								ERBS André (CD67)
61	Collège public Sélestat "Beatus Rhenanus"		<p>Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes.</p> <p>Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission Permanente.</p>	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	SITZENSTUHL Charles (CD67)
								GREIGERT Catherine (CD67)
62	Collège public Sélestat "Jean Mentel"		<p>Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes.</p> <p>Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission Permanente.</p>	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	SITZENSTUHL Charles (CD67)
								GREIGERT Catherine (CD67)
63	Collège public Seltz "Charles de Gaulle"		<p>Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes.</p> <p>Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission Permanente.</p>	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	HEINTZ Paul (CD67)
								KOCHERT Stéphanie (CD67)
64	Collège public Souffelweyersheim "Les Sept Arpents"		<p>Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes.</p> <p>Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission Permanente.</p>	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	DEBES Vincent (CD67)
								DELATTRE Cécile (CD67)
65	Collège public Soufflenheim "Albert"		<p>Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes.</p> <p>Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et</p>	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	ISSELE Christelle (CD67)

65	Camus"		Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission Permanente.	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	LORENTZ Michel (CD67)
66	Collège public Soultz-sous-Forêts "Outre-Forêt"		Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission Permanente.	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	HEINTZ Paul (CD67)
								KOCHERT Stéphanie (CD67)
67	Collège public Strasbourg "Ecole européenne"		Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission Permanente.	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	VETTER Jean-Philippe (CD67) TENENBAUM Anne (CD67)
68	Collège public Strasbourg "Erasmé"		Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission Permanente.	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	BEY Françoise (CD67)
								OEHLER Serge (CD67)
69	Collège public Strasbourg "Foch"		Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission Permanente.	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	VETTER Jean-Philippe (CD67)
								TENENBAUM Anne (CD67)
70	Collège public Strasbourg "François Truffaut"		Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission Permanente.	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	BEY Françoise (CD67)
								OEHLER Serge (CD67)
74	Collège public Strasbourg "Fustel de		Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission Permanente.	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	KOBYRN Florian(CD67)

	Coulanges"		Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission Permanente.	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	PFEIFFER Pascale (CD67)
72	Collège public Strasbourg "Hans Arp"		Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission Permanente.	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	LARONZE Fleur MAURER Jean-Philippe (CD67)
73	Collège public Strasbourg "Jacques Twinger"		Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission Permanente.	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	FREMONT Damien MAURER Jean-Philippe (CD67)
74	Collège public Strasbourg "Jean Monnet"		Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission Permanente.	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	PFEIFFER Pascale (CD67) MAURER Jean-Philippe (CD67)
75	Collège public Strasbourg "Kléber"		Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission Permanente.	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	VETTER Jean-Philippe (CD67) TENENBAUM Anne (CD67)
76	Collège public Strasbourg "Lezay Marnésia"		Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission Permanente.	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	PFEIFFER Pascale (CD67) MAURER Jean-Philippe (CD67)

77	Collège public Strasbourg "Louise Weiss"		<p>Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes.</p> <p>Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission Permanente.</p>	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	MAURER Jean-Philippe (CD67)
								QUNTALLET Ludivine
78	Collège public Strasbourg "Louis Pasteur"		<p>Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes.</p> <p>Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission Permanente.</p>	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	KOBRYN Florian
								PFEIFFER Pascale (CD67)
79	Collège public Strasbourg "Robertsau"		<p>Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes.</p> <p>Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission Permanente.</p>	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	TENENBAUM Anne (CD67)
								VETTER Jean-Philippe (CD67)
80	Collège public Strasbourg "Solignac"		<p>Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes.</p> <p>Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission Permanente.</p>	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	PFEIFFER Pascale (CD67)
								MAURER Jean-Philippe (CD67)
81	Collège public Strasbourg "Sophie Germain"		<p>Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes.</p> <p>Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission Permanente.</p>	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	BEY Françoise (CD67)
								OEHLER Serge (CD67)
82	Collège public Strasbourg		<p>Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes.</p> <p>Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et</p>	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	PFEIFFER Pascale (CD67)

	"Stockfeld"		Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission Permanente.	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	MAURER Jean-Philippe (CD67)
83	Collège public Sundhouse "Grand Ried"		Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission Permanente.	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	SITZENSTUHL Charles (CD67) GREIGERT Catherine (CD67)
84	Collège public Truchtersheim "Kochersberg"		Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission Permanente.	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	BURGER Etienne (CD67) LEHMANN Marie-Paule (CD67)
85	Collège public Vendenheim "La Pierre Polie"		Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission Permanente.	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	WOLF Etienne (CD67) WOLFHUGEL Christiane (CD67)
86	Collège public Villé "Klosterwald"		Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission Permanente.	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	BIERRY Frédéric (CD67) HOULNE Monique (CD67)
87	Collège public Wasselonne "Marcel Pagnol"		Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission Permanente.	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	BUFFA Jean-Claude (CD67) ESCHLIMANN Michèle (CD67)

88	Collège public Wingen-sur-Moder "Suzanne Laiique-Haviland"		Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission Permanente.	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	RUCH Valérie (CD67)
								SENE Marc (CD67)
89	Collège public Wissembourg "Otfried"		Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission Permanente.	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	HEINTZ Paul (CD67)
								KOCHERT Stéphanie (CD67)
90	Collège public Woerth "Maréchal de Mac Mahon"		Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission Permanente.	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	VOGT Victor (CD67)
								MARAJO-GUTHMULLER Nathalie (CD67)
91	Conseil d'administration du collège Albert Schweitzer de Kaysersberg	13 rue du collège 68240 KAYSERSBERG	Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission permanente.	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	BIHL Pierre (CD68)
								HELDERLE Emilie (CD68)
92	Conseil d'administration du collège Alexandre Gérard de Masevaux	3 rue Paul Burgi 68 290 MASEVAUX	Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission permanente.	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	HECTOR-BUTZ Isabelle
								BELTZUNG Maxime
93	Conseil d'administration du collège	Rue des Iris BP 289	Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	MILLION Lara (CD68)

	Anne Frank d'Illzach	68316 ILLZACH	Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission permanente.	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	SCHILDKNECHT Jean-Luc
95	Conseil d'administration du collège Berlioz à Colmar	12 rue Billing 68025 COLMAR	Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission permanente.	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	KLINKERT Brigitte (CD68)  STRAUMANN Eric (CD68)
96	Conseil d'administration du collège Capitaine Dreyfus de Rixheim	10 rue du Temple BP 69 68170 RIXHEIM	Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission permanente.	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	BOHN Patricia (CD68)  MUNCK Marc (CD68)
97	Conseil d'administration du collège Charles Peguy de Wittelsheim	14 rue Charles Peguy 68310 WITTELSHEIM	Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission permanente.	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	VALLAT Marie-France (CD68)  VOGT Pierre (CD68)
98	Conseil d'administration du collège Charles Walch de Thann	14 rue Jean Flory 68800 THANN	Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission permanente.	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	LUTENBACHER Annick (CD68)  SCHELLENBERGER Raphaël
99	Conseil d'administration du collège de Bourzwiller à Mulhouse	16 rue de Toulon 68092 MULHOUSE	Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission permanente.	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	JENN Fatima (CD68)  FUCHS Bruno

100	Conseil d'administration du collège de Ferrette	rue de Habsbourg 68480 FERRETTE	Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission permanente.	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	DREXLER Sabine (CD68)  JANDER Nicolas (CD68)
101	Conseil d'administration du collège de Fortschwihr	20 route de Colmar 68320 FORTSCHWIHR	Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission permanente.	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	KLINKERT Brigitte (CD68)  STRAUMANN Eric (CD68)
102	Conseil d'administration du collège de La Largue à Seppois-Le-Bas	Rue de la Gare 68580 SEPPOIS LE BAS	Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission permanente.	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	HECTOR-BUTZ Isabelle (CD68)  BELTZUNG Maxime
103	Conseil d'administration du collège de l'III à Illfurth	10 rue du Collège BP 9 68720 ILLFURTH	Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission permanente.	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	DREXLER Sabine (CD68)  JANDER Nicolas (CD68)
104	Conseil d'administration du collège des Trois Pays de Hégenheim	2 rue du Collège 68220 HEGENHEIM	Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission permanente.	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	ZELLER Thomas (CD68)  SCHMIDIGER Pascale (CD68)
105	Conseil d'Administration du collège	3 rue de la Fabrique	Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	KLEITZ Francis (CD68)

	du Hugstein à Buhl	68530 BUHL	Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission permanente.	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	PAGLIARULO Karine (CD68)
106	Conseil d'administration du collège du Nonnenbruch de Lutterbach	Rue de la Forêt 68460 LUTTERBACH	Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission permanente.	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	HAGENBACH Vincent (CD68) ZELLER Fabienne (CD68)
107	Conseil d'administration du collège Emile Zola de Kingersheim	30 rue de Pfstatt 68260 KINGERSHEIM	Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission permanente.	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	HAGENBACH Vincent (CD68) ZELLER Fabienne (CD68)
108	Conseil d'administration du collège Félix Éboué de Fessenheim	1 rue de l'Abolition 68740 FESSENHEIM	Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission permanente.	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	KAMMERER Joseph (CD68) ELMLINGER Carole
109	Conseil d'administration du collège Françoise Dolto de Sierentz	8 rue A. Schweitzer 68510 SIERENTZ	Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission permanente.	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	ADRIAN Daniel (CD68) BEHA Nicole (CD68)
110	Conseil d'administration du collège François Villon à Mulhouse	26 Avenue DMC 68092 MULHOUSE CEDEX	Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission permanente.	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	COUCHOT Alain (CD68) RAPP Catherine (CD68)

111	Conseil d'administration du collège Frédéric Hartmann à Munster	16 rue Sébastopol 68140 MUNSTER	Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission permanente.	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	MARTIN Monique (CD68)  MULLER Lucien (CD68)
112	Conseil d'administration du collège Gambetta de Riedisheim	13 rue du collège 68400 RIEDISHEIM	Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission permanente.	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	BOHN Patricia (CD68)  MUNCK Marc (CD68)
113	Conseil d'administration du collège Georges Forlen de Saint-Louis	14 rue de village- Neuf BP 7 68300 ST LOUIS CEDEX	Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission permanente.	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	ZELLER Thomas (CD68)  SCHMIDIGER Pascale (CD68)
114	Conseil d'administration du collège Georges Martelot d'Orbey	33 rue Lefébure 68370 ORBEY	Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission permanente.	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	BIHL Pierre (CD68)  HELDERLE Emilie (CD68)
115	Conseil d'administration du collège Gérard de Nerval de Village-neuf	75 rue de Michelfelden 68128 VILLAGE NEUF	Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission permanente.	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	ZELLER Thomas (CD68)  SCHMIDIGER Pascale (CD68)
116	Conseil d'administration du collège	Rue du Cerf	Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	BOHN Patricia (CD68)

116	Henri Ulrich de Habsheim	68440 HABSHEIM	Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission permanente.	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	MUNCK Marc (CD68)
117	Conseil d'administration du collège Irène Joliot-Curie de Wittenheim	10 rue A. Einstein 68270 WITTENHEIM	Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission permanente.	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	VALLAT Marie-France (CD68)
								VOGT Pierre (CD68)
118	Conseil d'administration du collège Jean Macé de Mulhouse	1 rue François Miolet 68093 MULHOUSE	Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission permanente.	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	COUCHOT Alain (CD68)
								RAPP Catherine (CD68)
119	Conseil d'administration du collège Jean Mermoz de Wittelsheim	15 rue Jean Mermoz BP 52 68310 WITTELSHEIM	Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission permanente.	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	VALLAT Marie-France (CD68)
								VOGT Pierre (CD68)
120	Conseil d'administration du collège Jean Monnet de Dannemarie	15 rue des Primevères 68210 DANNEMARIE	Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission permanente.	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	BELTZUNG Maxime (CD68)
								HECTOR-BUTZ Isabelle (CD68)
121	Conseil d'administration du collège Jean Moulin de Rouffach	20 rue Thiébaud Walter 68150 ROUFFACH	Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission permanente.	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	MARTIN Monique (CD68)
								MULLER Lucien (CD68)

122	Conseil d'administration du collège J.G. Reber de Sainte Marie Aux Mines	Route du Stade 68160 ST MARIE AUX MINES	Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission permanente.	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	BIHL Pierre (CD68)  HELDERLE Emilie (CD68)
123	Conseil d'administration du collège J.P. de Dadelsen de Hirsingue	20 rue de l'III 68560 HIRZINGUE	Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission permanente.	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	DREXLER Sabine (CD68)  JANDER Nicolas (CD68)
124	Conseil d'administration du collège J.Prévert de Wintzenheim	15 rue de la Vallée 68920 WINTZENHEIM	Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission permanente.	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	MARTIN Monique (CD68)  MULLER Lucien (CD68)
125	Conseil d'administration du collège Jules Verne d'Illzach	79 rue des Vosges BP 48 68311 ILLZACH	Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission permanente.	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	MILLION Lara (CD68)  SCHILDKNECHT Jean-Luc (CD68)
126	Conseil d'administration du collège Katia et Maurice Krafft de Pfstatt	18 rue du Collège 68120 PFASTATT	Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission permanente.	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	HAGENBACH Vincent (CD68)  ZELLER Fabienne (CD68)
127	Conseil d'administration du collège	13 Av. Kennedy	Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	JENN Fatima (CD68)

	Kennedy de Mulhouse	68200 MULHOUSE	Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission permanente.	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	FUCHS Bruno (CD68)
128	Conseil d'administration du collège Lazare de Schwendi d'Ingersheim	17 route de Turckheim 68040 INGERSHEIM	Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission permanente.	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	DIETRICH Martine (CD68) HEMEDINGER Yves (CD68)
129	Conseil d'administration du collège Les Ménétriers de Ribeauvillé	21 rue du Landau 68150 RIBEAUVILLE	Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission permanente.	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	BIHL Pierre (CD68) HELDERLE Emilie (CD68)
130	Conseil d'administration du collège Lucien Herr à Altkirch	8 rue de Hirtzbach 68130 ALTKIRCH	Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission permanente.	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	DREXLER Sabine (CD68) JANDER Nicolas (CD68)
131	Conseil d'administration du collège Marcel Pagnol de Wittenheim	2 a rue de l'Espérance 68270 WITTENHEIM	Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission permanente.	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	VALLAT Marie-France (CD68) VOGT Pierre (CD68)
132	Conseil d'administration du collège Mathias Grunewald à Guebwiller	Route d'Issenheim BP 72 68500 GUEBWILLER	Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attribution à la Commission permanente.	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	KLEITZ Francis (CD68) PAGLIARULO Karine (CD68)

133	Conseil d'administration du collège Molière à Colmar	36 Av. de Paris 68025 COLMAR	Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission permanente.	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	DIETRICH Martine (CD68)  HEMEDINGER Yves (CD68)
134	Conseil d'Administration du collège Nathan Katz de Burnhaupt-le-Haut	1 Route de l'Avenir 68520 BURNHAUPT-LE-HAUT	Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission permanente.	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	BELTZUNG Maxime (CD68)  HECTOR-BUTZ Isabelle (CD68)
135	Conseil d'administration du collège Pfeffel à Colmar	36 route d'Ingersheim BP 427 68025 COLMAR	Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission permanente.	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	DIETRICH Martine (CD68)  HEMEDINGER Yves (CD68)
136	Conseil d'administration du collège Pierre Pflimlin de Brunstatt	16 rue Arthur Ashe 68350 BRUNSTATT	Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission permanente.	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	ADRIAN Daniel (CD68)  BEHA Nicole (CD68)
137	Conseil d'administration du collège Rémy Faesch de Thann	7 Place Joffre 68800 THANN	Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission permanente.	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	LUTENBACHER Annick (CD68)  SCHELLENBERGER Raphaël (CD68)
138	Conseil d'administration du collège	4 passage des Roses	Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	LUTENBACHER Annick (CD68)

	René Cassin à Cernay	BP 155 68704 CERNAY	Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission permanente.	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	SCHELLENBERGER Raphaël (CD68)
139	Conseil d'administration du collège René Schickelé de Saint-Louis	6 rue St Exupéry 68300 SAINT LOUIS	Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission permanente.	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	ZELLER Thomas (CD68) SCHMIDIGER Pascale (CD68)
140	Conseil d'administration du collège Robert Beltz de Soultz	18 route de Jungholtz 68360 SOULTZ	Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission permanente.	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	KLEITZ Francis (CD68) PAGLIARULO Karine (CD68)
141	Conseil d'administration du collège Robert Schuman de Saint-Amarin	36 rue Ch. De Gaulle 68550 ST-AMARIN	Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission permanente.	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	LUTENBACHER Annick (CD68) SCHELLENBERGER Raphaël (CD68)
142	Conseil d'administration du collège Robert Schuman de Volgelsheim	Rue du Collège 68600 VOLGELSHEIM	Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission permanente.	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	KAMMERER Joseph (CD68) ELMLINGER Carole (CD68)
143	Conseil d'administration du collège Saint-Exupéry à Mulhouse	11 rue du Languedoc 68090 MULHOUSE	Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission permanente.	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	MILLION Lara (CD68) SCHILDKNECHT Jean-Luc (CD68)

144	Conseil d'administration du collège Théodore Monod d'Ottmarsheim	rue des Vergers 68490 OTTMARSHEIM	Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission permanente.	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	BOHN Patricia (CD68)
								MUNCK Marc (CD68)
145	Conseil d'administration du collège Victor Hugo à Colmar	2 rue des Ecoles 68025 COLMAR	Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission permanente.	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	KLINKERT Brigitte (CD68)
								STRAUMANN Eric (CD68)
146	Conseil d'administration du collège Victor Schoelcher à Ensisheim	rue du Tir BP 17 68190 ENSISHEIM	Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission permanente.	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	KAMMERER Joseph (CD68)
								ELMLINGER Carole (CD68)
147	Conseil d'administration du collège Wolf à Mulhouse	4 rue de la Belette 68100 MULHOUSE	Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission permanente.	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	JENN Fatima (CD68)
								FUCHS Bruno (CD68)
148	Conseil d'administration du collège Bel Air à Mulhouse	3 Bld des Nations 68092 MULHOUSE	cinquième, la quatrième et la troisième. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes. Le CA d'un collège public, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement; établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre; adopte le budget; se prononce sur le contrat d'objectifs; établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents; peut déléguer certaines attributions à la Commission permanente.	Etablissement public	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	RAPP Catherine (CD68)
								COUCHOT Alain (CD68)

#### Désignations par délibération des représentants de la CeA au sein de divers organismes (hors collèges)

Numéro	Libellé	Adresse	Synthèse	Forme juridique	Mode de désignation	Instances	Représentants	
							Titulaires / Suppléants	Nvx représentants à désigner
149	Conseil Départemental de l'Education Nationale du Bas-Rhin		Le CDEN est consulté sur le fonctionnement des écoles primaires, l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires, le programme prévisionnel des investissements dans les collèges publics, les modalités générales d'attribution des subventions aux collèges, les secteurs de recrutement des collèges.	Instance de travail (comité, commission, conseil, conférence...)	Délibération et Arrêté	Membre(s)	Titulaires (5)	MATT Nicolas (CD67)
								MEYER Philippe (CD67)
								LEHMANN Marie-Paule (CD67)
								ISSELE Christelle
								MULLER-BRONN Laurence (CD67)
							Suppléant (5)	HEINTZ Paul (CD67)
								Victor VOGT
								MARAJO-GUTHMULLER Nathalie (CD67)
								REYMANN Anne
								WOLF Etienne (CD67)

150	<b>Conseil Départemental de l'Education Nationale du Haut-Rhin</b>	Préfecture du Haut-Rhin 7 rue Bruat BP10489 68020 COLMAR CEDEX	Le CDEN est consulté sur le fonctionnement des écoles primaires, l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires, le programme prévisionnel des investissements dans les collèges publics, les modalités générales d'attribution des subventions aux collèges, les secteurs de recrutement des collèges.	Instance de travail (comité, commission, conseil, conférence...)	Délibération et Arrêté	Membre(s)	Titulaires (5)	DREXLER Sabine (CD68)
								SCHMIDIGER Pascale (CD68)
								Pierre VOGT
								MEYER Philippe (CD67)
								HEMEDINGER Yves (CD68)
							Suppléant (5)	LUTENBACHER Annick (CD68)
								MARTIN Monique (CD68)
								Carole ELMLINGER
								Isabelle HECTOR-BUTZ
								MULLER Lucien (CD68)

--	--	--	--	--	--	--	--	--

## Sport

Numéro	Libellé	Adresse	Synthèse	Forme juridique	Mode de désignation	Instances	Représentants	
							Titulaires / Suppléants	Nvx représentants à désigner
151	Conférence régionale du sport		La CRdS, chargée d'élaborer un projet sportif territorial, est constituée de quatre collèges : les représentants de l'Etat, les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale, les représentants du mouvement sportif et les représentants d'autres personnes morales ou physiques intéressées par le développement du sport et des organisations professionnelles représentatives des acteurs du monde économique.	Instance de travail (comité, commission, conseil, conférence...)	Délibération	Membre(s)	Titulaires (1)	MARAJO Nathalie

## International - Europe - Transfrontalier

Numéro	Libellé	Adresse	Synthèse	Forme juridique	Mode de désignation	Instances	Représentants	
							Titulaires / Suppléants	Nvx représentants à désigner
152	TechnologieRegion Karlsruhe GmbH	Emmy-Noether-Straße 11 D-76131 Karlsruhe Allemagne	La TRK est une société de droit allemand (Sàrl) dont l'objet consiste à promouvoir et développer le territoire qu'elle recouvre, et qui s'apparente à l'espace Pamina, dans les domaines de l'économie, de la science, de l'innovation et de la technologie grâce à la coopération entre ses membres. Le Département du Bas-Rhin a adhéré à la TRK en 2019.	Sociétés de droit commun (SA, SAS)	Délibération	Assemblée Générale	Titulaires (1)	Frédéric BIERRY et Victor VOGT
153	Conseil Rhénan	Secrétariat de la délégation française du Conseil Rhénan : Service Europe et Transfrontalier Direction du Rayonnement Transfrontalier, International et de l'Europe Région Grand Est Place Adrien Zeller 67070 STRASBOURG cedex	Le Conseil Rhénan réunit 71 élus issus d'Alsace, du pays de Bade, du Sud-Palatinat et du Nord-Ouest de la Suisse. Il a pour objectif de renforcer l'échange d'informations et le dialogue entre les élus sur les thématiques qui concernent le Rhin Supérieur.	Instance de travail (comité, commission, conseil, conférence...)	Délibération	Membre(s)	Titulaires (8)	ADRIAN Daniel (CD68)  MUNCK Marc (CD68)  SCHMIDIGER Pascale (CD68)  STRAUMANN Eric (CD68)  Catherine GRAEF-ECKERT

à re-délibérer en septembre



155	<b>Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle</b>	11a, rue Teutsch 67000 STRASBOURG	L'OLCA a pour objet de promouvoir la vitalité de l'Alsace, par la mise en valeur de ses patrimoines et spécificités linguistiques et culturels. Une convention de partenariat est en place entre l'OLCA et le Département.	Association	Délibération			BURGER Etienne (CD67)
156	<b>Mission Opérationnelle</b>	Mission Opérationnelle Transfrontalière 38 rue des	La Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) a été créée en 1997 par le gouvernement français afin "d'apporter une aide opérationnelle aux porteurs de projets et, plus globalement, aux territoires transfrontalières". Elle regroupe une grande diversité de membres	Association	Délibération	Assemblée Générale	Titulaires (2)	KLINKERT Brigitte (CD68) Stéphanie KOCHERT (CD67)

	Transfrontalière	10 rue des Bourdonnais 75001 PARIS	aux territoires transfrontaliers. Elle regroupe une grande diversité de membres, représentatifs des échelles et des acteurs impliqués dans les projets transfrontaliers.	Association	Délibération	Bureau	Titulaires (1)	Désignation par l'AG					
157	Forum Mondiale de la Démocratie		Le Forum Mondial de la Démocratie est un événement annuel organisé depuis 2012 en partenariat avec le Conseil de l'Europe, l'État, le Conseil régional Grand Est, le Département du Bas-Rhin et la Ville de Strasbourg. Il réunit à Strasbourg de nombreuses personnalités de haut niveau (dirigeants politiques, représentants de la société civile, chercheurs, responsables des médias) pour des débats à large retentissement médiatique sur les principaux enjeux des régimes démocratiques en Europe et dans le monde, que ceux-ci soient anciens, plus récents ou en transition. Il se décline en une série de manifestations sur la durée d'une semaine. Le Forum Mondial de la Démocratie consolide la fonction politique de capitale européenne et contribue à faire de Strasbourg le lieu de	Partenariat conventionnel	Délibération	Membre(s)	Titulaires (1)	GRAEF-ECKERT Catherine (CD67)					
158	Centre d'information sur les institutions européennes		Ce centre fait partie du réseau d'information de l'Union européenne "Europe Direct". Ce réseau compte aujourd'hui 47 centres d'information en France et près de 500 centres dans l'Union européenne. □  Les missions des centres d'information Europe Direct : □ •Permettre aux citoyens locaux d'obtenir des informations, des conseils, une aide et des réponses à leurs questions en ce qui concerne les institutions, la législation, les politiques, les programmes et les possibilités de financement de l'Union européenne □ •Encourager activement le débat local et régional sur l'Union européenne et ses politiques □ •Permettre aux institutions européennes d'améliorer la diffusion d'informations adaptées aux besoins locaux et régionaux •Offrir au public la possibilité de fournir un retour d'information aux institutions européennes sous forme de questions, d'avis et de suggestions. □  Situé depuis 2014 au sein du Lieu d'Europe à Strasbourg qui a pour vocation de faire connaître l'Europe aux citoyens et de renforcer leur sentiment d'appartenance à une communauté de valeurs.	Association	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (3)	VETTER Jean-Philippe					
								GRAEF-ECKERT Catherine (CD67)					
								TENENBAUM Anne					
												Titulaires (3)	VETTER Jean-Philippe
													GRAEF-ECKERT Catherine (CD67)
TENENBAUM Anne													
159	Comité de coopération transfrontalière	Rehfusplatz 11 D-77694 Kehl Allemagne	Le Comité de coopération transfrontalière (CCT) a été institué par le Traité du 22 janvier 2019 entre la France et l'Allemagne (Traité d'Aix-la-Chapelle). Il "est chargé de coordonner tous les aspects de l'observation territoriale transfrontalière [...], de définir une stratégie commune de choix de projets prioritaires, d'assurer le suivi des difficultés rencontrées dans les territoires frontaliers et d'émettre des propositions en vue d'y remédier, ainsi que d'analyser l'incidence de la législation nouvelle sur les territoires frontaliers" (article 14 du Traité). Représentation des départements 67 et 68 à compter du 1er janvier 2021 par le PCeA (section 4 de la déclaration d'intention)	Instance de travail (comité, commission, conseil, conférence...)	Délibération	Assemblée Générale	Titulaires (1)	KLINKERT Brigitte (CD68)					
160	Comité d'experts de la Charte des collectivités pour la promotion de la langue régionale	/	Le comité d'experts est constitué de personnes de la plus haute intégrité et d'une compétence reconnue dans les matières traitées par la Charte. Il a vocation à suivre les actions entreprises par les signataires et à les conseiller dans l'application des engagements retenus dans la Charte.	Instance de travail (comité, commission, conseil, conférence...)	Délibération	Membre(s)	Titulaires (1)	Philippe MEYER					

161	<b>Comité Régional de Programmation FEDER</b>	Région Grand Est Direction des Relations européennes et internationales Service Politiques régionales européennes Place Adrien Zeller 67070 STRASBOURG	Le Comité régional de programmation examine les dossiers sollicitant un cofinancement au titre du FEDER, au regard de l'avis technique formulé par le service instructeur. Un état d'avancement de la programmation est présenté à chaque réunion.	Instance de travail (comité, commission, conseil, conférence...)	Délibération	Membre(s)	Titulaires (7)	SCHMIDIGER Pascale (CD68)	à re-délibérer en septembre
								VALLAT Marie-France (CD68)	
								MILLION Lara	
								ADRIAN Daniel (CD68)	
								GRAEF-ECKERT Catherine (CD67)	
								PFEIFFER Pascale (CD67)	
								SCHULTZ Denis (CD67)	
162	<b>Commission académique de programmation, de développement et de suivi du cursus bilingue</b>	Rectorat de Strasbourg 6 rue de la Toussaint 67975 STRASBOURG Cedex 9	La Commission académique de programmation, de développement et de suivi du cursus bilingue est composée de six membres des services de l'Education nationale (rectorat et directions des services départementaux de l'éducation nationale), de cinq représentants des collectivités territoriales (Région Grand Est, Département du Bas-Rhin, Département du Haut-Rhin, Association des maires du Bas-Rhin, Association des maires du Haut-Rhin) et d'un représentant d'une association de parents d'élèves. La Commission académique de programmation, de développement et de suivi du cursus bilingue, présidée par la Rectrice, émet un avis sur les demandes d'instruction d'ouverture de pôles bilingues dans le premier degré ou de cursus bilingue au collège. Elle statue sur la pertinence des ouvertures demandées sur la base des instructions menées.	Instance de travail (comité, commission, conseil, conférence...)	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	BEHA Nicole	
								MEYER Philippe (CD67)	
							Suppléant (2)	ADRIAN Daniel (CD68)	
								MATT Nicolas	
163	<b>Congrès des pouvoirs locaux et régionaux (Conseil de l'Europe)</b>		La Charte européenne de l'autonomie locale fixe des normes pour protéger les droits des collectivités locales et engage les Etats qui l'ont ratifiée à respecter un certain nombre de principes. Le Congrès a pour mission d'évaluer l'application de la Charte européenne de l'autonomie locale dans chaque Etat membre. □ Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux est une institution du Conseil de l'Europe, chargée de renforcer la démocratie locale et régionale dans ses 47 Etats membres. En tant que porte-parole des villes et des régions, il favorise la concertation et le dialogue politique entre les gouvernements et les collectivités territoriales. A cet égard, il coopère en particulier avec le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. □ Le Congrès est composé de deux chambres: la Chambre des pouvoirs locaux et la Chambre des régions. Il comprend 324 représentants et 324 suppléants, tous élus désignés pour 4 ans, représentant plus de 200 000 collectivités locales et régionales des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe. Le travail du Congrès s'organise autour de trois commissions statutaires: une Commission de suivi, une Commission de la gouvernance et une Commission des questions d'actualité.	Autres	Délibération	Membre(s)	Titulaires (1)	BIERRY Frédéric (CD67)	
							Suppléant (1)	PFEIFFER Pascale (CD67)	

164	Coopération avec la République et Canton du Jura	100 Avenue d'Alsace BP 20351 68006 COLMAR	La Commission Mixte est chargée du pilotage du partenariat entre le Département du Haut-Rhin et la République et Canton du Jura (Suisse).	Instance de travail (comité, commission, conseil, conférence...)	Délibération	Membre(s)	Titulaires (3)	ADRIAN Daniel (CD68)
								DREXLER Sabine (CD68)
								HECTOR-BUTZ Isabelle
165	Coopération avec le Powiat de Wroclaw (Pologne)	100 Avenue d'Alsace BP 20351 68006 COLMAR	Le Comité Mixte Département du Haut-Rhin/Powiat de Wroclaw est chargé du pilotage du partenariat avec le Powiat de Wroclaw (Pologne).	Instance de travail (comité, commission, conseil, conférence...)	Délibération	Membre(s)	Titulaires (3)	SCHMIDIGER Pascale (CD68)
								MULLER Lucien (CD68)
								VOGT Pierre (CD68)
166	Coopération entre le Département du Haut-Rhin et la Basse-Autriche	100 avenue d'Alsace BP 20351 68006 COLMAR	Le Comité Mixte Département du Haut-Rhin/Land de Basse-Autriche est chargé de préparer le programme de travail et les projets.	Instance de travail (comité, commission, conseil, conférence...)	Délibération	Membre(s)	Titulaires (1)	STRAUMANN Eric (CD68)
167	Eurodistrict Region Freiburg / Centre Sud Alsace	Landratsamt Emmendingen Presse- und Europastelle Bahnhofstraße 2 - 4 D - 79312 EMMENDINGEN	L'objectif du GECT Eurodistrict Region Freiburg – Centre et Sud Alsace est d'intensifier la coopération transfrontalière en vue de construire un espace transfrontalier doté d'une identité territoriale et d'œuvrer pour le développement de cet espace. Le GECT intervient en particulier dans les domaines suivants lorsque les objectifs envisagés ont une dimension transfrontalière : la mobilité, le marché du travail, les rencontres scolaires et citoyennes, le sport, la culture, la santé, l'énergie ainsi que le tourisme.	GECT	Délibération	Assemblée Générale	Titulaires (2)	KAMMERER Josph
							Suppléant (2)	GREIGERT Catherine (CD67)  ELMLINGER Carole SITZENSTUHL Charles
168	Eurodistrict Trinational de Bâle	Eurodistrict Trinational de Bâle Maison TRIRHENA Palmarin Pont du Palmrain 68128 Village Neuf	L'Eurodistrict Trinational de Bâle (ETB) est la plateforme de coopération transfrontalière de l'agglomération trinationale de Bâle. L'ETB a été créé par les collectivités françaises, allemandes et suisses en 2007 comme association. L'aménagement du territoire, les transports, ainsi que les projets tournés vers les citoyens font partie de ses principaux champs d'action thématiques.	Association	Délibération	Autre	Titulaires (1)	ADRIAN Daniel (CD68)
						Assemblée Générale	Titulaires (1)	ADRIAN Daniel (CD68)

169	Groupement européen de coopération territoriale de droit français "Eurodistrict PAMINA"		<p>TECT créé sous la forme d'un syndicat mixte ouvert. □</p> <p>Son objet principal est de faciliter et d'accroître la coopération transfrontalière en faveur d'un développement durable et équilibré du territoire de référence, afin de faciliter la vie quotidienne des habitants, quelle que soit la thématique concernée ; plateforme de mutualisation des compétences.</p> <p>Il conseille les citoyens et les citoyennes, les entreprises et les associations, les collectivités locales et territoriales sur toutes les questions liées à la coopération transfrontalières. Cette mission consiste à rassembler, synthétiser et diffuser les données pertinentes susceptibles de favoriser d'une part, l'information des citoyens et d'autre part, la coopération transfrontalière entre organismes publics ou privés. Ceci concerne notamment les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* l'information sur les conditions de vie et de travail dans le pays voisin et les réglementations s'appliquant en zone frontalière,</li> <li>* l'information sur les procédures administratives et les compétences des acteurs publics ou privés,</li> <li>* une réponse directe aux questions des particuliers, des acteurs publics, des entreprises et une orientation vers des organismes spécialisés.</li> </ul>	TECT	Délibération	Assemblée Générale	Titulaires (4)	LORENTZ Michel
								VOGT Victor
								KOCHERT Stéphanie (CD67)
								WOLF Etienne (CD67)
170	Groupement local de coopération transfrontalière "Institut pour la coopération transfrontalière / Euro-Institut" à Kehl		<p>L'Euro-Institut est une institution franco-allemande fondée en 1993 et basée à Kehl am Rhein. Sa mission consiste à soutenir, accompagner et prendre part à la coopération transfrontalière dans la région franco-germano-suisse du Rhin supérieur.</p> <p>Formations, conférences, mesures d'accompagnement, études et activités de réseau sont régulièrement réalisées pour le compte de porteurs et partenaires institutionnels (secteur politico-administratif).</p> <p>L'offre s'adresse également à toutes les parties prenantes des secteurs intermédiaire et économique ainsi que de la société civile, telles que les entreprises, les associations, les syndicats, les établissements d'enseignement ou les associations qui évoluent dans un</p>	Groupement Local de Coopération Transfrontalière	Délibération	Membre(s)	Titulaires (1)	GRAEF-ECKERT Catherine (CD67)
171	IBA Basel 2020	Münsterplatz 11 CH-4001 BASEL	<p>L'IBA Basel 2020 est l'adaptation, dans le contexte transfrontalier de Bâle, du concept allemand de « Internationale Bauausstellung » (exposition internationale d'architecture). Les IBA permettent, sur une décennie, de développer des projets architecturaux, paysagers, économiques, sociaux, culturels, qui visent à renforcer le développement économique régional, en enrichissant le débat d'experts au niveau international.</p>	Instance de travail (comité, commission, conseil, conférence...)	Délibération	Comité de pilotage	Titulaires (1)	SCHMIDIGER Pascale (CD68)
172	Infobest kehl-Strasbourg		<p>L'INFOBEST Kehl-Strasbourg a une mission d'activité d'information et de conseil sur les questions transfrontalières sur le périmètre géographique suivant : Ortenaukreis en Allemagne, Strasbourg ville et campagne, Molsheim, Sélestat Erstein en France.</p> <p>La présidence et vice-présidence sont tournantes, tous les 2 ans.</p>	Instance de travail (comité, commission, conseil, conférence...)	Délibération	Membre(s)	Titulaires (1)	GRAEF-ECKERT Catherine (CD67)
173	Infobest Vogelgrun/Breisach	Ile du Rhin F-68600 VOGELGRUN	<p>L'INFOBEST Vogelgrun/Breisach a pour mission l'information et le conseil des citoyens sur les questions transfrontalières, en particulier dans les arrondissements de Colmar, Guebwiller, Ribeauvillé et Sélestat et dans les Landkreise Breisgau-Hochschwarzwald et Emmendingen et le Stadtkreis Freiburg.</p>	Instance de travail (comité, commission, conseil, conférence...)	Délibération	Autre	Titulaires (1)	KAMMERER Josphe
174	RegioTriRhena	Regio du Haut-Rhin ADIRA Parc des Collines 68, rue Jean Monnet 68200 Mulhouse	<p>La RegioTriRhena est une association dont l'objectif est de fédérer les moyens pour intensifier la coopération transfrontalière dans l'espace appelé RegioTriRhena. La RegioTriRhena recouvre le périmètre des 3 associations Regio du Haut-Rhin, Regio Basiliensis et RegioGesellschaft Schwarzwald-Oberrhein.</p>	Association	Délibération	Assemblée Générale	Titulaires (1)	ADRIAN Daniel (CD68)
175	Union Internationale des Alsaciens	Union Internationale des Alsaciens 1 place de la Gare CS 40007 68001 COLMAR CEDEX	<p>L'Union a pour objectif de soutenir le développement et les actions des associations qu'elle fédère ou contribue à créer. Elle initie, favorise, conseille, accueille et accompagne toute action visant à promouvoir l'Alsace dans le monde et à développer ses relations internationales.</p>	Association	Délibération	Assemblée Générale	Titulaires (2)	BIERRY Frédéric KLINKERT Brigitte (CD68)
							Suppléant (1)	SCHMIDIGER Pascale (CD68)

## Environnement – Agriculture

Numéro	Libellé	Adresse	Synthèse	Forme juridique	Mode de désignation	Instances	Représentants	
							Titulaires / Suppléants	Nvx représentants à désigner
176	Conservatoire des sites alsaciens	3 rue de Sultz 68700 CERNAY Président : M. Frédéric DECK	L'association a pour objet l'acquisition, la location, la gestion de forêts vergers extensifs sur pré, friches, landes, prés, marécages, étangs et ruisseaux...dans le but de conserver ou de restaurer les qualités biologiques, écologiques et esthétiques de ces milieux. Elle peut également acquérir, louer ou gérer des sites d'intérêt écologique, archéologique ou historique.	Association	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (4)	HELDERLE Emilie (CD68)
								VOGT Pierre (CD68)
								BUFFA Jean-Claude
								JEANPERT Chantal
						Assemblée Générale	Titulaires (4)	HELDERLE Emilie (CD68)
								VOGT Pierre (CD68)
								BUFFA Jean-Claude
								JEANPERT Chantal
177	Association régionale d'initiation à l'environnement et à la nature en Alsace	6 route de Bergheim - BP 108 67600 SELESTAT Présidente : Mme Anne-Marie SCHAFF	L'ARIENA a pour objet de contribuer à l'éducation de citoyens conscients et responsables. Elle initie et promeut le développement, la cohérence et l'efficacité des actions d'éducation à la nature, à l'environnement, au patrimoine en Alsace. Elle étudie et élabore les programmes d'actions et de recherche, se prononce sur le programme de développement des structures d'éducation à la nature et à l'environnement, et les labellise.	Association	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (6)	BIHL Pierre (CD68)
								KAMMERER Joseph
								HELDERLE Emilie (CD68)
								SITZENSTUHL Charles
								GREIGERT Catherine (CD67)
								BEY Françoise (CD67)
						Assemblée Générale	Titulaires (6)	BIHL Pierre (CD68)
								KAMMERER Joseph
								HELDERLE Emilie (CD68)
								SITZENSTUHL Charles
								GREIGERT Catherine (CD67)
								BEY Françoise (CD67)
Bureau	Titulaires (2)	Bureau élu par le CA						
178	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Grand Est	SAFER Grand Est 2 rue Léon Patoux CS 50001 51664 REIMS Cedex	Les Safer favorisent l'installation de tout porteur de projet en milieu rural.	Sociétés de droit commun (SA, SAS)	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (2)	MUNCK Marc (CD68)
								ADRIAN Daniel (CD68)
						Comité technique	Titulaires (2)	ADRIAN Daniel (CD68)
								MUNCK Marc (CD68)
						Assemblée Générale	Titulaires (2)	VOGT Victor
								BEHA Nicole
						Assemblée Générale	Titulaires (2)	BURGER Etienne (CD67)
								ADRIAN Daniel (CD68)

179	<b>Commission départementale d'aménagement foncier</b>	Collectivité Européenne d'Alsace Place du Quartier Blanc 67000 Strasbourg	La CDAF définit les règles d'équivalence, donne son avis sur le périmètre et statue sur les réclamations des propriétaires fonciers dirigées contre les décisions des commissions communales ou intercommunales pour les opérations ordonnées par le Président du CD 67 ou de la CeA après le 1er janvier 2006. Elle a qualité pour modifier les opérations décidées par ces dernières. Elle donne également son avis sur les divisions de parcelles remembrées et les échanges d'immeubles ruraux	Instance de travail (comité, commission, conseil, conférence...)	Délibération	Membre(s)	<b>Titulaires (4)</b>	MAURER Jean-Philippe
								BURGER Etienne (CD67)
								SCHULTZ Denis (CD67)
								WOLFHUGEL Christiane (CD67)
							<b>Suppléant (4)</b>	GREIGERT Catherine (CD67)
								HOULNE Monique
								LORENTZ Michel
								ZAEGEL Sébastien (CD67)
180	<b>Commission départementale d'aménagement foncier du Bas-Rhin - Opérations de l'Etat</b>	Collectivité Européenne d'Alsace Place du Quartier Blanc Strasbourg	La CDAF 67 6 Etat statue sur les réclamations des propriétaires fonciers dirigées contre les décisions communales ou intercommunales pour les opérations d'aménagement foncier ordonnées par le Préfet avant le 31 décembre 2005. Elle a qualité pour modifier les opérations décidées par ces dernières. Elle donne également son avis sur les divisions de parcelles remembrées et les échanges d'immeubles ruraux.	Instance de travail (comité, commission, conseil, conférence...)	Délibération	Autre	<b>Titulaires (4)</b>	MAURER Jean-Philippe
								BURGER Etienne (CD67)
								SCHULTZ Denis (CD67)
								WOLFHUGEL Christiane (CD67)
							<b>Suppléant (4)</b>	GREIGERT Catherine (CD67)
								HOULNE Monique
								LORENTZ Michel
								ZAEGEL Sébastien (CD67)
181	<b>Commission départementale d'aménagement foncier du Haut-Rhin</b>	Collectivité européenne d'Alsace 101 avenue d'Alsace 68 000 Colmar	La CDAF 68 définit les règles d'équivalence, donne son avis sur le périmètre et statue sur les réclamations des propriétaires fonciers dirigées contre les décisions des commissions communales ou intercommunales du Haut-Rhin. Elle a qualité pour modifier les opérations décidées par ces dernières. Elle donne également son avis sur les divisions de parcelles remembrées et les échanges d'immeubles ruraux.	Instance de travail (comité, commission, conseil, conférence...)	Délibération	Membre(s)	<b>Titulaires (4)</b>	LUTENBACHER Annick
								MULLER Lucien (CD68)
								KLEITZ Francis
								ADRIAN Daniel (CD68)
							<b>Suppléant (4)</b>	BIHL Pierre (CD68)
								SCHELLENBERGER Raphael
								MARTIN Monique (CD68)
								PAGLIARULO Karine (CD68)





188	Rivières de Haute Alsace	<p>Conseil départemental du Haut-Rhin 100 avenue d'Alsace BP 20351 68006 COLMAR Cedex Service rivière et barrage. Directrice : Mme Olivia GHAZARIAN</p>	<p>L'objet principal du Syndicat mixte du bassin de l'III est de faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau et de prévenir les inondations dans le bassin de l'III. Il assure un rôle de coordination, de conseil, d'animation, d'avis, d'information, d'assistance d'ordre technique et de maîtrise d'ouvrage d'études ou de travaux, notamment lorsque n'existe pas de maîtrise d'ouvrage appropriée.</p>	Syndicat mixte	Délibération	Comité syndical		<p>JEANPERT Chantal</p> <p>MILLION Lara (CD68)</p> <p>ZELLER Fabienne</p> <p>KLINKERT Brigitte (CD68)</p> <p>SCHMIDIGER Pascale (CD68)</p> <p>JANDER Nicolas (CD68)</p> <p>PAGLIARULO Karine (CD68)</p> <p>DIETRICH Martine (CD68)</p> <p>BELTZUNG Maxime (CD68)</p> <p>COUCHOT Alain (CD68)</p> <p>MULLER Lucien (CD68)</p>
							Suppléant (15)	

							JENN Fatima (CD68)
							MUNCK Marc (CD68)
							VOGT Pierre (CD68)
							SCHILDKNECHT Jean-Luc
							RAPP Catherine (CD68)
							FUCHS Bruno
					Présidence	Titulaire (1)	élu par le comité syndical
					Conseil d'administration	Titulaires (2)	ZAEGEL Sébastien (CD67)
							BURGER Etienne (CD67)
							JEANPERT Chantal
							JEANPERT Chantal

189	Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle (SDEA)	Espace Européen de l'Entrprise 1 rue de Rome 67300 Schiltigheim	Construit, entretient, rénove et améliore les installations d'eau potable et d'assainissement des communes et intercommunalités membres ; compétent en matière de production-transport-distribution d'eau potable et/ou de collecte-transport-traitement des eaux usées et de grand cycle de l'eau (dont GEMAPI). Le CD67 siège à l'assemblée générale et au conseil d'administration.	Syndicat mixte	Délibération			<p>ZAEGL Sébastien (CD67)</p> <p>BURGER Etienne (CD67)</p> <p>BUFFA Jean-Claude</p> <p>DELATTRE Cécile (CD67)</p> <p>MAURER Jean-Philippe</p> <p>BIHL Pierre (CD68)</p> <p>GREIGERT Catherine (CD67)</p> <p>KOCHERT Stéphanie (CD67)</p> <p>HOULNE Monique</p> <p>WOLFHUGEL Christiane (CD67)</p> <p>DOLLINGER Isabelle</p>	à re-délibérer en septembre
-----	--	---	---	----------------	--------------	--	--	---	-----------------------------



190	<b>Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux du Haut-Rhin - Brigades Vertes</b>	92 RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY 68360 SOULTZ Président : Edouard LEIBER	Le Syndicat a pour objet de créer des relations de coopération inter-collectivité pour l'utilisation des gardes-champêtres dans le cadre d'une surveillance des espaces naturels, de leur aménagement, de leur protection. Il met en place les moyens adéquats à l'information, l'éducation du public, la poursuite des infractions en tous domaines	Syndicat mixte	Cas particulier	Comité syndical	<b>Titulaires (34)</b>	HELDERLE Emilie (CD68)
								HAGENBACH Vincent (CD68)
								HEMEDINGER Yves (CD68)
								JANDER Nicolas (CD68)
								JENN Fatima (CD68)
								KLINKERT Brigitte (CD68)
								LUTENBACHER Annick (CD68)
								MARTIN Monique (CD68)
								SCHELLENBERGER Raphael
								MILLION Lara (CD68)
								KOCHERT Stéphanie (CD67)

MULLER Lucien (CD68)
MUNCK Marc (CD68)
JEANPERT Chantal
PAGLIARULO Karine (CD68)
RAPP Catherine (CD68)
ERNST-KALTENBACH Nathalie
SCHMIDIGER Pascale (CD68)
STRAUMANN Eric (CD68)
ESCHLIMANN Michèle
VALLAT Marie-France (CD68)
VOGT Pierre (CD68)

								MULLER-BRONN Laurence
						Bureau	Titulaires (12)	le bureau est élu parmi les membres du comité syndical
								ADRIAN Daniel (CD68)
								FUCHS Bruno
								KAMMERER Joseph
								ELMLINGER Carole
191	Commission Locale d'Information et de surveillance du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de FESSENHEIM	HOTEL DU DEPARTEMENT COLMAR DEVI Personne à contacter : Mme Caroline DUONG	La commission établit chaque année un rapport d'activité qui est rendu public. Elle organise une information régulière du public sur les informations qui lui sont communiquées par les exploitants, l'autorité de sûreté nucléaire et les autres services de l'Etat et sur les conclusions des concertations et des débats qu'elle organise. Elle peut engager une expertise, une étude ou une analyse.	Instance de travail (comité, commission, conseil, conférence...)	Arrêté et Délibération	Membre(s)	Titulaires (7)	SHELLENBERGER Raphael
								HEMEDINGER Yves (CD68)
								VALLAT Marie-France (CD68)

## Attractivité et Aménagement du Territoire - Urbanisme

Numéro	Libellé	Adresse	Synthèse	Forme juridique	Mode de désignation	Instances	Représentants	
							Titulaires / Suppléants	Nvx représentants à désigner
							Titulaires (8)	SITZENSTUHL Charles
								JANDER Nicolas (CD68)
								MILLION Lara (CD68)
								MAURER Jean-Philippe (CD67)
								GRAEF-ECKERT Catherine (CD67)
								KLEITZ Francis
								BIERRY Frédéric (CD67)
								SUBLON Yves (CD67)
						Conseil d'administration		VALLAT Marie-France (CD68)

			<p>L'ADIRA a notamment pour objet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- développer l'attractivité du territoire alsacien, en créant les conditions générales favorables à l'implantation et au développement des entreprises,</li> <li>- concevoir et de mettre en œuvre des stratégies et des actions de nature à favoriser le développement et l'emploi du territoire alsacien,</li> <li>- réunir les acteurs publics et privés, ayant pour objet commun de proposer et promouvoir des actions et projets contribuant au développement de l'économie alsacienne.</li> </ul>	Association	Délibération		Suppléant (8)	SCHMIDIGER Pascale (CD68)
192	Agence de Développement de l'Alsace	68 rue Jean Monnet BP 82537 68058 MULHOUSE Cedex						HELDERLE Emilie (CD68)
								PAGLIARULO Karine (CD68)
								MULLER-BRONN Laurence (CD67)
								PFEIFFER Pascale
								BUFFA Jean-Claude
								OEHLER Serge (CD67)
								SITZENSTUHL Charles
								JANDER Nicolas (CD68)
								PAGLIARULO Karine (CD68)
								VALLAT Marie-France (CD68)

Assemblée Générale

Titulaires (16)

SCHMIDIGER Pascale (CD68)

HELDERLE Emilie (CD68)

MILLION Lara (CD68)

GRAEF-ECKERT Catherine (CD67)

KLEITZ Francis

MAURER Jean-Philippe (CD67)

MULLER-BRONN Laurence (CD67)

OEHLER Serge (CD67)

BIERRY Frédéric (CD67)

CLAUSS Robin

PFEIFFER Pascale

							SUBLON Yves (CD67)
					Bureau	Titulaires (1)	Désignation par les organes de l'association.
							GRAEF-ECKERT Catherine (CD67)
							HOERLE Jean-Louis (CD67)
					Conseil d'administration	Titulaires (4)	MAURER Jean-Philippe (CD67)

193	Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération de Strasbourg (ADEUS)	Agence d'ingénierie territoriale en matière d'urbanisme fonctionnant sous forme associative avec assemblée générale et conseil d'administration.	Association	Délibération	Assemblée Générale	Titulaires (10)	WOLF Etienne (CD67)
							DELATTRE Cécile
							BEY Françoise (CD67)
							HOERLE Jean-Louis (CD67)
							SUBLON Yves (CD67)
							PFEIFFER Pascale (CD67)
							REYMANN Anne
							MAURER Jean-Philippe (CD67)
							MATT Nicolas
							WOLF Etienne (CD67)
WOLFHUGEL Christiane (CD67)							



194	<b>Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin</b>	16a avenue de la Liberté BP 467 68020 COLMAR CEDEX	L'ADAUHR est une structure d'appui et d'aide à la décision du Département dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement et du patrimoine. Elle a également vocation à assister et conseiller gratuitement les communes et EPCI ruraux dans ces mêmes domaines, pour le compte du Département.	Etablissement public	Délibération et Arrêté			<b>SCHMIDIGER Pascale (CD68)</b>
								<b>MUNCK Marc (CD68) représentant du Président</b>
								<b>JANDER Nicolas (CD68)</b>
								<b>STRAUMANN Eric (CD68)</b>
								<b>BIHL Pierre (CD68)</b>
								<b>MILLION Lara (CD68)</b>
								<b>LUTENBACHER Annick</b>
								<b>JENN Fatima</b>
								<b>MARTIN Monique (CD68)</b>
								<b>MILLION Lara (CD68)</b>
								<b>ELMLINGER Carole</b>

								MULLER Lucien (CD68)	
								VALLAT Marie-France (CD68)	
								SCHMIDIGER Pascale (CD68)	
								MUNCK Marc (CD68) représentant du Président	
								BIHL Pierre (CD68)	à re-délibérer en septembre
								BIERRY Frédéric (CD67)	
								BURGER Etienne (CD67)	
								MUNCK Marc (CD68)	
								DOLLINGER Isabelle (CD67)	
								ESCHLIMANN Michèle	
								GREIGERT Catherine	
								WOLFHUGEL Christiane (CD67)	
								KOCHERT Stéphanie (CD67)	
								DELATTRE Cécile	
								MULLER-BRONN Laurence (CD67)	
								SCHULTZ Denis (CD67)	
								SENE Marc (CD67)	
								WOLF Etienne (CD67)	
								GRAEF-ECKERT Catherine (CD67)	
								ZAEGEL Sébastien	
								BOHN Patricia	
								MARAJO-GUTHMULLER Nathalie	
								LEHMANN Marie-Paule (CD67)	
								JEANPERT Chantal (CD67)	
								RUCH Valérie	
								HEINTZ Paul (CD67)	
								STRAUMANN Eric (CD68)	
								BUFFA Jean-Claude	
								KALTENBACH-ERNST Nathalie	
								ERBS André (CD67)	
								SITZENSTUHL Charles	
195	Agence territoriale d'ingénierie publique		Agence d'ingénierie territoriale en matière d'urbanisme, environnement, aménagement du territoire et paie et gestion des listes électorales	Syndicat mixte	Délibération	Comité syndical	Titulaires (13)		
							Suppléant (13)		

196	<b>Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement d'Alsace</b>	Le CAUE d'Alsace a été créé par fusion-cr�ation des deux anciens CAUE 67 et 68, dans la mesure o� la cr�ation de la Collectivit� europ�enne d'Alsace au 1er janvier 2021 impliquait le regroupement des deux anciens CAUE. Ceux-ci subsisteront cependant jusqu'� la fin du deuxi�me trimestre 2021 pour permettre la mise en place du CAUE d'Alsace dans des conditions optimales et le transfert de tous les droits et obligations des anciens CAUE � son profit, et ce, r�troactivement au 1er janvier 2021.	Association	D�lib�ration	Conseil d'administration	Titulaires (6)	BIHL Pierre (CD68)
							MULLER Lucien (CD68)
							DELATTRE C�cile
							WOLFHUGEL Christiane (CD67)
							WOLF Etienne (CD67)
							SUBLON Yves (CD67)
					Assembl�e G�n�rale	Titulaires (6)	BIHL Pierre (CD68)
							MULLER Lucien (CD68)
							DELATTRE C�cile
							WOLF Etienne (CD67)
		WOLFHUGEL Christiane (CD67)					

								SUBLON Yves (CD67)
								BIHL Pierre (CD68)
								KAMMERER Joseph
								HAGENBACH Vincent
						Conseil d'administration	Titulaires (6)	MILLION Lara (CD68)
								HECTOR-BUTZ Isabelle
								MULLER Lucien (CD68)
197	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Haut-Rhin	16A avenue de la Liberté 68000 COLMAR	Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement a pour objet la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, via l'information et la sensibilisation du public, la formation des maîtres d'ouvrages et des professionnels, l'information et le conseil aux particuliers qui désirent construire ou rénover, le conseil aux collectivités locales sur leurs projets d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.	Association	Délibération			KAMMERER Joseph
								BIHL Pierre (CD68)
								HAGENBACH Vincent
						Assemblée Générale	Titulaires (6)	MILLION Lara (CD68)



200	Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord		Composé de membres élus, représentants de la région Grand Est, des départements du Bas-Rhin, de la Moselle, des communautés de communes, des communes du Parc, et de membres associés, le comité syndical administre le syndicat mixte de gestion du Parc. Par ses délibérations, ses choix, ses débats, il décide des orientations politiques et financières, des actions à conduire pour mettre en œuvre la charte du territoire. Le comité se réunit 4 à 5 fois par an. Le Bureau exerce les attributions déléguées par le Comité Syndical. Il est notamment chargé du vote du budget, de l'approbation du compte administratif, des décisions relatives aux modifications de statuts, de l'adhésion du syndicat à un établissement public, de la délégation de service publique.	Syndicat mixte	Délibération	Comité syndical	Titulaires (4)	LEHMANN Marie-Paule - CD68
								MARAJO-GUTHMULLER Nathalie - CD68
								KOCHERT Stéphanie (CD67)
								BUFFA Jean-Claude
201	Syndicat mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges	Maison du Parc 1 cour de l'Abbaye 68140 MUNSTER Président : M. Laurent SEGUIN	Le Syndicat a pour objet la mise en œuvre et la révision de la charte, la gestion de la marque collective propre au Parc, il assure l'administration, la gestion et l'animation du Parc. Il peut procéder aux animations, formations, accueil du public, création de services administratifs techniques ou financiers, conclusion de conventions, regroupement de projets, travaux d'entretien, d'équipement, d'aménagement.	Syndicat mixte	Délibération	Comité syndical	Titulaires (4)	KLEITZ Francis
								HELDERLE Emilie (CD68)
								LUTENBACHER Annick (CD68)
								MARTIN Monique (CD68)
						Bureau	Titulaires (2)	Bureau élu par le CA

202	Association départementale pour l'information sur le logement (ADIL 67)		L'ADIL offre une information gratuite, neutre et complète sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux touchant au logement et à l'urbanisme, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial. Cette information avant tout préventive permet à l'usager de mieux connaître ses droits et ses obligations, les solutions adaptées à son cas particulier et l'état du marché du logement. Il est ainsi en mesure de faire un choix éclairé et de mieux prendre en charge son projet.	Association	Délibération	Assemblée Générale	Titulaires (5)	DILIGENT Danielle (CD67)
								DOLLINGER Isabelle (CD67)
								OEHLER Serge (CD67)
								WOLF Etienne (CD67)
								WOLFHUGEL Christiane (CD67)
						Conseil d'administration	Titulaires (2)	DILIGENT Danielle (CD67)
								WOLF Etienne (CD67)
203	CITIVIA -SEM	5, rue Lefebvre BP 91157 68053 MULHOUSE Cedex	La Société d'Economie Mixte a pour vocation la réalisation, pour son compte ou celui de tiers, d'études économiques ou techniques concernant l'aménagement urbain, les opérations de rénovation urbaine, de restauration immobilières, de construction, l'aménagement de zones économiques, de loisirs et plus généralement de toutes opérations d'intérêts public.	SEM	Délibération	AG / Porteurs de parts	Titulaires (1)	MILLION Lara (CD68)
								Conseil d'administration
						VOGT Pierre (CD68)		
						MUNCK Marc (CD68)		



								MILLION Lara (CD68)
								SUBLON Yves (CD67)
						Présidence	Titulaires (1)	SUBLON Yves (CD67)
208	Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg (SERS)	10 rue Oberlin 67080 STARSBOURG	Aménagement d'espaces et de sites complexes (espaces publics, quartiers résidentiels, zones d'activité), en prenant en charge la maîtrise d'ouvrage. Construction d'équipements culturels, sportifs et de loisirs, de bâtiments administratifs, d'écoles, lycées et bâtiments universitaires, de lieux de stationnement, de bâtiments de traitement des déchets, ou encore d'établissements d'accueil pour la petite enfance et les personnes dépendantes. Gestion de patrimoines, dans les secteurs publics et privés, au niveau de la gestion immobilière, juridique, financière ainsi que l'exploitation ou l'administration d'équipements. Cette activité concerne notamment les propres réalisations de la SERS	SEM	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (4)	MILLION Lara (CD68)
								MAURER Jean-Philippe (CD67)
								ESCHLIMANN Michèle
								ERBS André (CD67)
209	Syndicat mixte du Bioscope	20 A rue Berthe Molly 68000 COLMAR	Le SYMBIO est un syndicat mixte constitué entre la Région Grand Est, le Département du Haut-Rhin et Mulhouse Sud Alsace Agglomération. Le SYMBIO a pour objet de gérer son patrimoine recueilli par suite de la résiliation amiable de la délégation de service du Bioscope et d'assurer un redéploiement pérenne du site dans les domaines les plus variés.	Syndicat mixte	Délibération	Comité syndical	Titulaires (5)	SCHELLENBERGER Raphael
								PAGLIARULO Karine (CD68)
								VOGT Pierre (CD68)
								Marc MUNCK
								VALLAT Marie-France (CD68)
							Suppléant (5)	BIHL Pierre (CD68)
								ZELLER Fabienne
								LUTENBACHER Annick (CD68)
								MILLION Lara (CD68)
								BELTZUNG Maxime
						Présidence	Titulaires (1)	Marc MUNCK

### Culture et Patrimoine

Numéro	Libellé	Adresse	Synthèse	Forme juridique	Mode de désignation	Instances	Représentants	
							Titulaires / Suppléants	Nvx représentants à désigner
								GREIGERT Catherine
								MULLER Lucien (CD68)
								BIHL Pierre (CD68)
								MILLION Lara
							Titulaires (8)	

210	Archéologie Alsace	11 Rue Champollion 67600 SELESTAT	Le SMO assure les missions suivantes - ressource en archéologie - ingénierie en archéologie - éducation, recherche et médiation culturelle	Syndicat mixte	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (4)	WOLF Etienne (CD67)
								SITZENSTUHL Charles
								KLEITZ Francis
								BUFFA Jean-Claude
							Suppléant (8)	HEMEDINGER Yves (CD68)
								MARTIN Monique (CD68)
								MARAJO-GUTHMULLER Nathalie (CD67)
								DREXLER Sabine (CD68)
								ELMLINGER Craole
								ISSELE Christelle
								MULLER-BRONN Laurence (CD67)
VALLAT Marie-France (CD68)								
Bureau	Titulaires (1)	élu par le comité syndical						
Présidence	Titulaires (1)	élu par le comité syndical						

211	Association des Dominicains de Haute Alsace à GUEBWILLER Centre Culturel	34 rue des Dominicains - BP 83 68502 GUEBWILLER	L'association a pour but d'assurer la gestion, l'animation et la promotion de l'ancien ensemble conventuel des Dominicains de Guebwiller, centre culturel de rencontre consacré principalement à la musique et aux arts numériques.	Association	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (9)	à désigner	à re-délibérer en septembre
								MULLER Lucien (CD68)	
								MARTIN Monique (CD68)	
								SCHELLENBERGER Raphael	
								à désigner	
								PAGLIARULO Karine (CD68)	
								VALLAT Marie-France (CD68)	
								VOGT Pierre (CD68)	
								HELDERLE Emilie (CD68)	
						à désigner			
						MULLER Lucien (CD68)			
						MARTIN Monique (CD68)			
SCHELLENBERGER Raphael									
à désigner									
PAGLIARULO Karine (CD68)									
VALLAT Marie-France (CD68)									
VOGT Pierre (CD68)									
HELDERLE Emilie (CD68)									
Bureau	Titulaires (4)	Désignation par les organes de l'association.							
212	Conseil Départemental pour la Musique et la Culture de Haute-Alsace	34, rue des Dominicains - BP 95 68502 GUEBWILLER Cédex	Assurer la propagation de la musique et de la culture et susciter notamment le développement musical dans le département au moyen : d'initiatives tendant à l'animation ou au rayonnement artistique ou culturel du département; de la promotion des actions de sensibilisation, de formation, d'animation, de création et de diffusion musicale et chorégraphique; du soutien à la pratique amateur; de la formation des animateurs, enseignants et directeurs,...	Association	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (6)	SCHELLENBERGER Raphael SCHMIDIGER Pascale MULLER Lucien PAGLIARULO Karine VALLAT Marie-France BELTZUNG Maxime	

213	Syndicat mixte d'aménagement du château du Hohlandsbourg	Maison St Marc 8 Place du Général De Gaulle 68920 WETTOLSHEIM	Le Syndicat mixte d'aménagement du château du Hohlandsbourg a pour objet de restaurer le site et ses monuments, ainsi que d'améliorer les infrastructures à sa réutilisation et à la promotion du tourisme, de confier l'animation et l'exploitation, en le contrôlant, à une association ou un organisme de gestion, le cas échéant de l'exploiter lui-même.	Syndicat mixte	Délibération	Comité syndical	Titulaires (10)	BIHL Pierre (CD68)
								DIETRICH Martine (CD68)
								ERNST-KALTENBACH
								HELDERLE Emilie (CD68)
								HEMEDINGER Yves (CD68)
								MARTIN Monique (CD68)
								MULLER-BRONN Laurence (CD67)
								MULLER Lucien (CD68)
								STRAUMANN Eric (CD68)
								SCHMIDIGER Pascale
Bureau	Titulaires (2)	Elus par le Comité syndical						
Présidence	Titulaire (1)							

214	Mémorial de l'Alsace Moselle	rue Chauffour 67130 SCHIRMECK	Le Syndicat mixte Mémorial de l'Alsace Moselle a pour mission de concevoir et de réaliser le mémorial de l'Alsace-Moselle, de gérer et d'animer cet équipement, plus particulièrement axé sur la seconde guerre mondiale et s'ouvrant sur un message de réconciliation européenne. Il coopère avec toute collectivité territoriale, personne ou organisme intéressés par ce projet.	Syndicat mixte	Délibération	Comité syndical	Titulaires (9)	DIETRICH Martine (CD68)
								VALLAT Marie-France (CD68)
								HAGENBACH Vincent (CD68)
								BIERRY Frédéric (CD67)
								MATT Nicolas
								KALTENBACH-ERNST Nathalie (CD67)
								JEANPERT Chantal (CD67)
								MEYER Philippe (CD67)
								DREXLER Sabine (CD68)
								KLINKERT Brigitte (CD68)
BIHL Pierre (CD68)								



215	Syndicat mixte "Musée Laliq"		Bas-Rhin, la Région Grand Est, la communauté de communes du Pays de La Petite Pierre, et la commune de Wingen-sur-Moder	Syndicat mixte	Délibération	Comité syndical		Suppléants (4)	SUBLON Yves BUFFA Jean-Claude LEHMANN Marie-Paule (CD67) WOLF Etienne (CD67)	
216	Association pour la gestion du musée national de l'automobile de Mulhouse	188 Avenue de Colmar 68100 MULHOUSE	L'Association a pour objet d'assurer, sans but lucratif, la gestion et l'animation, la mise en œuvre des fonds ou subventions dont elle dispose directement ou par délégation, au bénéfice du Musée National de l'Automobile de Mulhouse. Elle peut effectuer tous actes ou opérations, notamment toutes opérations mobilières et immobilières, de quelque nature ou importance qu'ils soient, dès lors qu'ils sont susceptibles de concourir à la réalisation de l'activité précitée.	Association	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (6)	à désigner JENN Fatima (CD68) FUCHS Bruno à désigner BEHA Nicole SCHILDKNECHT Jean-Luc	à re-délibérer en septembre	
						Assemblée Générale	Titulaires (6)	à désigner JENN Fatima (CD68) FUCHS Bruno à désigner BEHA Nicole SCHILDKNECHT Jean-Luc		
						Bureau	Titulaires (2)	Elus par le CA		
217	Association Propriétaire du Musée National de l'Automobile de Mulhouse	192 Avenue de Colmar 68100 MULHOUSE	L'Association a pour objet la préservation de la propriété de la collection de véhicules anciens et historiques possédée par elle, la pérennisation, l'enrichissement et la présentation au public de ladite collection. A cet effet elle pourra acquérir tout bien, effectuer tous arbitrages, toutes opérations mobilières et immobilières nécessaires à la réalisation de son objet.	Association	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (6)	à désigner FUCHS Bruno JENN Fatima (CD68) KAMMERER Joseph BEHA Nicole SCHILDKNECHT Jean-Luc	à re-délibérer en septembre	
						Assemblée Générale	Titulaires (6)	à désigner FUCHS Bruno JENN Fatima (CD68) KAMMERER Joseph BEHA Nicole SCHILDKNECHT Jean-Luc		
						Bureau	Titulaires (1)	le bureau est élu parmi les administrateurs		
						Présidence	Titulaires (1)			

## Divers

Numéro	Libellé	Adresse	Synthèse	Forme juridique	Mode de désignation	Instances	Représentants	
							Titulaires / Suppléants	Nvx représentants à désigner
218	<b>Cour d'appel de Colmar / Commission chargée de désigner les jurés d'assises du Haut-Rhin</b>	9 Avenue Raymond Poincaré 68000 Colmar	La liste annuelle est dressée au siège de chaque cour d'assises par une commission présidée par le premier président ou son délégué et, dans les tribunaux de grande instance, sièges de la cour d'assises, par le président du tribunal ou son délégué.  Cette commission comprend, outre son président : 3 magistrats, le Procureur Général ou de la République, le bâtonnier de l'ordre des avocats et cinq conseillers départementaux désignés chaque année par le conseil départemental.	Instance de travail (comité, commission, conseil, conférence...)	Délibération	Membre(s)	Titulaires (5)	DIETRICH Martine (CD68)
								HEMEDINGER Yves (CD68)
								MARTIN Monique (CD68)
								STRAUMANN Eric
								BIHL Pierre (CD68)
219	<b>Cour d'appel de Colmar / Commission chargée de dresser la liste annuelle des jurés d'assises du Bas-Rhin</b>		La liste annuelle est dressée au siège de chaque cour d'assises par une commission présidée, au siège de la cour d'appel, par le premier président ou son délégué et, dans les tribunaux de grande instance, sièges de la cour d'assises, par le président du tribunal ou son délégué.  Cette commission comprend, outre son président : 3 magistrats, le Procureur Général ou de la République, le bâtonnier de l'ordre des avocats et Cinq conseillers départementaux désignés chaque année par le conseil départemental,	Instance de travail (comité, commission, conseil, conférence...)	Délibération	Membre(s)	Titulaires (5)	HEINTZ Paul (CD67)
								PFEIFFER Pascale
								LEHMANN Marie-Paule (CD67)
								MULLER-BRONN Laurence (CD67)
								SCHULTZ Denis (CD67)

## Habitat - Foncier

Numéro	Libellé	Adresse	Synthèse	Forme juridique	Mode de désignation	Instances	Représentants	
							Titulaires / Suppléants	Nvx représentants à désigner
220	Habitats de Haute-Alsace	73 rue de Morat BP 49 68001 COLMAR CEDEX	Habitats de Haute-Alsace est l'Office Public de l'Habitat du département du Haut-Rhin. Créé en 1927, sa mission est d'offrir un habitat abordable et de qualité aux personnes aux ressources modestes en partenariat avec les collectivités locales. Présent sur l'ensemble du département, HHA est un acteur global de l'habitat à travers une activité diversifiée allant du locatif à l'accession à la propriété, de la construction de petits ensembles résidentiels à la réhabilitation de bâtiments anciens.	Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (6)	BIHL Pierre (CD68)
								MULLER Lucien
								KLEITZ Francis
								JENN Fatima
								KAMMERER Joseph
								SCHMIDIGER Pascale (CD68)
							MULLER Lucien	
221	Alsace Habitat			Etablissement public	Délibération	Conseil d'administration	Titulaires (9)	WOLFF Etienne ERBS André JEANPERT Chantal PFEIFFER Pascale KALTENBACH-ERNST Nathalie ESCHLIMANN Michèle HOERLE Jean-Louis Serge OEHLER Sébastien ZAEGEL
						Assemblée Générale		Titulaires (1)

## Finances - Marchés

Numéro	Libellé	Adresse	Synthèse	Forme juridique	Mode de désignation	Instances	Représentants	
							Titulaires / Suppléants	Nvx représentants à désigner
222	Régie de production d'énergie électrique du Département du Haut-Rhin	100 avenue d'Alsace 68000 COLMAR	La régie a pour objet d'assurer l'exploitation et la continuité du service public de production d'énergie électrique du Département du Haut-Rhin.	Autres	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	VALLAT Marie-Françoise  GRAEF-ECKERT Catherine

## Tourisme

Numéro	Libellé	Adresse	Synthèse	Forme juridique	Mode de désignation	Instances	Représentants	
							Titulaires / Suppléants	Nvx représentants à désigner
								KALTENBACH-ERNST Nathalie  KOCHERT Stéphanie  KLEITZ Francis  JANDER Nicolas (CD68)  DIETRICH Martine (CD68)



223	Alsace Destination Tourisme	1 rue Camille Schlumberger 68000 COLMAR	<p>Alsace Destination Tourisme a notamment pour objet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- contribuer à préparer et à mettre en œuvre la politique touristique d'intérêt général des Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,</li> <li>- prendre, susciter, favoriser les initiatives pour développer et promouvoir le tourisme en faveur de la Destination Alsace,</li> <li>- contribuer à l'élaboration, la promotion et la commercialisation de produits touristiques des territoires.</li> </ul>	Association	Délibération	Assemblée Générale	Titulaires (16)	<p>KALTENBACH-ERNST Nathalie</p> <p>KOCHERT Stéphanie</p> <p>KLEITZ Francis</p> <p>JANDER Nicolas (CD68)</p> <p>DIETRICH Martine (CD68)</p> <p>STRAUMANN Eric (CD68)</p> <p>MARTIN Monique (CD68)</p> <p>LUTENBACHER Annick</p> <p>SITZENSTUHL Charles</p> <p>BUFFA Jean-Claude</p> <p>DEBES Vincent (CD67)</p>
-----	-----------------------------	---	---	-------------	--------------	--------------------	-----------------	---

								DOLLINGER Isabelle (CD67)
								CLAUSS Robin
								GRAEF-ECKERT Catherine
								MULLER-BRONN Laurence (CD67)
								HELDERLE Emilie (CD68)
						Présidence	Titulaires (1)	Désignation par les organes de la structure
224	<b>Syndicat Mixte Interdépartemental pour l'Aménagement du Ballon d'Alsace</b>	2bis rue Clémenceau 90000 BELFORT	Le SM a pour objet d'assurer la mise en valeur du site d'intérêt départemental du Ballon d'Alsace en hiver comme en été, notamment en développant le ski alpin (aménagement et gestion des remontées mécaniques). De même pour la gestion du ski de fond, des loisirs de neige, de montagne et de pleine nature.	Syndicat mixte	Délibération	Comité syndical	Titulaires (4)	LUTENBACHER Annick (CD68)
								HECTOR-BUTZ Isabelle
								BELTZUNG Maxime
								SCHELLENBERGER Raphael
						Bureau	Titulaires (2)	Elus par le comité syndical



226	Syndicat mixte pour l'aménagement du massif du Markstein Grand Ballon	64, Grand Rue 68470 FELLERING	Le SM a pour objet d'assurer la mise en valeur du massif d'intérêt départemental du Markstein Grand Ballon en hiver comme en été, notamment par le développement du ski alpin (aménagement et gestion des remontées mécaniques). De même pour le ski de fond, des loisirs de neige, de montagne et de pleine nature, en été comme en hiver.	Syndicat mixte	Délibération	Comité syndical	Titulaires (8)	PAGLIARULO Karine (CD68)
								MARTIN Monique (CD68)
								BELTZUNG Maxime
								VALLAT Marie-France (CD68)
								SCHELLENBERGER Raphael
Bureau	Titulaires (2)	Elus par le comité syndical						
Présidence	Titulaires (1)	Elus par le comité syndical						
227	Syndicat mixte pour l'aménagement du site du Lac Blanc	31 rue du Geisbourg 68240 KAYSERSBERG	Le SM a pour objet d'assurer la mise en valeur du site d'intérêt départemental du Lac Blanc, notamment par le développement du ski alpin (aménagement et gestion des remontées mécaniques). De même pour le ski de fond, des loisirs de neige, de montagne et de pleine nature en hiver comme en été.	Syndicat mixte	Délibération	Comité syndical	Titulaires (4)	BIHL Pierre (CD68)
								HELDERLE Emilie (CD68)
								LUTENBACHER Annick (CD68)
								MARTIN Monique (CD68)
								Bureau

## Social

Numéro	Libellé	Adresse	Synthèse	Forme juridique	Mode de désignation	Instances	Représentants	
							Titulaires / Suppléants	Nvx représentants à désigner
228	Cité de l'Enfance du Haut-Rhin - Conseil de la vie sociale	7 rue des vignes 68000 COLMAR	La Cité de l'Enfance accueil des enfants de 3 à 18 ans (Internat : 60 places - Accueil Familial : 15 places) - Budget annexe du CD - Financement dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance - Le Conseil de la Vie Sociale (où sont représentés les enfants et leurs familles) est un organe d'approbation interne pour la vie et le fonctionnement des groupes (horaires pendant les vacances ou l'année scolaire, repas et goûters, sorties importantes...).	Instance de travail (comité, commission, conseil, conférence...)	Délibération	Membre(s)	Titulaires (3)	DIETRICH Martine (CD68)
								MARTIN Monique (CD68)
								BOHN Patricia (CD68)
229	Commission de surveillance de la Cité de l'enfance	7 rue des vignes 68000 COLMAR	La Cité de l'Enfance accueille des enfants de 3 à 18 ans (Internat : 60 places - Accueil Familial : 15 places) - Budget annexe du Département - Financement dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance - Le conseil de surveillance vote le budget, le compte administratif, approuve les dépenses d'investissements...	Autres	Arrêté et Délibération	Membre(s)	Titulaires (7)	DIETRICH Martine (CD68)
								STRAUMANN Eric
								PAGLIARULO Karine (CD68)
								HEMEDINGER Yves (CD68)
								BIHL Pierre (CD68)
								BOHN Patricia (CD68)
								MARTIN Monique (CD68)

230	<b>Commission départementale du Foyer départemental de l'enfance du Bas-Rhin (commission de surveillance et commission paritaire locale)</b>	Foyer Départemental de l'Enfance 44 rue Stéphanie 67100 STRASBOURG	Les établissements relevant des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance et les maisons d'enfants à caractère social sont dotés, lorsqu'ils n'ont pas la personnalité morale, d'une commission de surveillance nommée par le président du conseil départemental et d'un directeur nommé, après avis du président du conseil départemental, par l'autorité compétente de l'Etat. Le Département n'a aucune obligation de disposer d'un Foyer de l'enfance mais les missions assurées par un tel foyer sont incluses dans celles de l'ASE visées à l'article L. 221-1 CASF.	Autres	Délibération	Conseil de surveillance	Titulaires (3)	DILIGENT Danielle (CD67)
								PFEIFFER Pascale (CD67)
								MEYER Philippe (CD67)
							Suppléant (3)	MATT Nicolas
								GRAEF-ECKERT Catherine (CD67)
								BEY Françoise (CD67)
231	<b>Conseil de famille des pupilles de l'Etat du Bas-Rhin</b>		Institution qui assure les fonctions de tuteur pour les enfants admis en tant que pupille de l'Etat et confiés à l'ASE, ces enfants sont susceptibles de bénéficier d'un projet d'adoption - La définition du projet d'adoption et le choix de l'adoptant, sont assurés par le tuteur, avec l'accord du Conseil de Famille et cela après l'admission définitive de l'enfant en tant que pupille de l'Etat - Le Conseil de Famille décide de la forme d'adoption (plénière ou simple).	Instance de travail (comité, commission, conseil, conférence...)	Délibération	Autre	Titulaires (2)	PFEIFFER Pascale (CD67)
								KOCHERT Stéphanie (CD67)
232	<b>Conseil de famille des pupilles de l'Etat du Haut-Rhin</b>	DDCSPP - Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer 68000 COLMAR	Institution qui assure les fonctions de tuteur pour les enfants admis en tant que pupille de l'Etat et confiés à l'ASE, ces enfants sont susceptibles de bénéficier d'un projet d'adoption - La définition du projet d'adoption et le choix de l'adoptant, sont assurés par le tuteur, avec l'accord du Conseil de Famille et cela après l'admission définitive de l'enfant en tant que pupille de l'Etat - Le Conseil de Famille décide de la forme d'adoption (plénière ou simple).	Instance de travail (comité, commission, conseil, conférence...)	Délibération	Membre(s)	Titulaires (2)	JENN Fatima
								BOHN Patricia (CD68)